

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-194

Objet : Tourisme - Domaine du Lac de Champos - Convention de prestation avec l'association Empi et Riaume dans le cadre de l'organisation des 50 ans de Champos

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'ARCHE Agglo est propriétaire du Domaine du Lac de Champos situé à Saint Donat sur l'Herbasse.

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite organiser une séance de démonstration de chant et danse folklorique au Domaine du Lac de Champos ;

DECIDE

Article 1 – De signer une convention **avec l'association Empi et Riaume, parc François Mitterrand, 26100 Romans Sur Isère**, pour une prestation relative à l'organisation d'une séance de démonstration de chant et danse folklorique au Domaine du Lac de Champos le 19 juillet 2025.

Article 2 – ARCHE Agglo s'engage à verser à l'association Empi et Riaume une somme forfaitaire de 600 €.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 14/04/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo